17544 06

17 DEC. 2007

94B503

COMPAGNIE D'IMMOBILIER
Société Anonyme au Capital de 250.000 Frs

85, Cours Pierre Puget
13006 MARSEILLE

R.C.S. 394 232 300

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Certifié conforme à l'original

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix sept,

Le 23 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la Société COMPAGNIE D'IMOBILIER, Société Anonyme au capital de 250.000,00 Frs, divisé en 500 actions de 500,00 Frs chacune, dont le siège est 85, Cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre remise en mains propres le 6 juin 1997, à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DEMARET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Cabinet MAZARS ET GUERARD, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996,

- Quitus aux Administrateurs

- Changement de la dénomination sociale du Commissaire aux Comptes, titulaire

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Approbation des conventions visée à l'Article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966

- Nomination d'un Administrateur en remplacement de la SARL Paysages et Jardins du Sud-Est démissionnaire

- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes.

- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires.

- Les formulaires de vote par correspondance.

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1996.

- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

- Les rapports du Commissaire aux comptes.

- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1996, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration a décidé de tous les actes autres que ceux expressément réservés à la compétence de l'Assemblée Générale.

En conséquence de la 1ère résolution et devant le travail accompli, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les Administrateurs pour l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 49.640,00 Frs, décide de la répartition suivante :

Origines du résultat à affecter :

1) Report à nouveau antérieur	F.	- 446,00
2) Résultat de l'exercice	F.	49.639,00
3) Prélèvement sur les réserves	F.	
TOTAL	F.	49.193,00

Affectation proposée :

Réserve légale	F.	7.988,00
Distribution affectée à la libération du capital	F.	40.000,00
Autre réserve	F.	1.205,00
TOTAL	F.	49.193,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des opérations d'apport-fusion intervenues entre les Cabinets GUERARD VIALA et Robert MAZARS, avec la nouvelle dénomination sociale du Commissaire aux Comptes de la Société qui en découle : MAZARS ET GUERARD.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte que des conventions ont été conclues au cours de l'exercice et prévoient la facturation à la Société PAYSAGES ET JARDINS DU SUD-EST de prestations effectuées par la COMPAGNIE D'IMMOBILIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

SIXIEME RESOLUTION

La S.A.R.L. PAYSAGES ET JARDINS DU SUD-EST a démissionné de son poste d'Administrateur le 15 septembre 1996, suite à la vente de sa dernière action.

Dans un souci de continuité et conformément à l'Article 15-3 de nos statuts, le Conseil d'Administration réuni le 15 septembre 1996, a coopté Monsieur Emilio PERALES GARCIA, né le 25 octobre 1960 à GANDIA - Espagne, demeurant 81, Avenue Maréchal Foch 13004 MARSEILLE et ce, jusqu'à cette Assemblée.

Les actionnaires ratifient cette cooptation et nomment Monsieur Emilio PERALES GARCIA Administrateur de la Société.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT ***LE SCRUTATEUR***

Christophe DEMARET ***Emilio PERALES***



